



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/458 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Maurice Berteaux et rue Georges Bonnefous

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 10 décembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réparation de fourreau optique, rue Maurice Berteaux,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, les dispositions suivantes sont prises rue Maurice Berteaux et rue Georges Bonnefous :

- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°24 rue Georges Bonnefous sur deux emplacements, afin de permettre le stationnement des véhicules en intervention.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société DA DPA - TP Réseaux, 5 rue Magnier Bedu 95410 GROSLAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Marie FARGES - Tél : 06.77.53.26.90. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 19 décembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



*Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en commun.
Franck-Eric MOREL*